

Gestion systémique du stress (Gessys)

Si l'on veut **protéger les ressortissants français**, il faut commencer par rétablir une cohérence doctrinale, entre les limites intérieures et les limites extérieures à dépasser. Seule cette condition peut **inciter au respect des institutions françaises, et à la vie calme.**

I. Objet de l'évolution doctrinale

Ce qui évolue dans le temps n'est pas la raison mais la doctrine. Du moins jusqu'à un certain point — caractérisé par la troisième machine cabalistique, à « l'ordre du jour » depuis 1933 (Goncourt 2017), et progressivement installée en France depuis 1941 (cf. annexes, notamment l'annexe 1). Au-delà de ce point, la raison se perd sous l'effet diabolique de la collusion du barrage de la psychologie contre les vertus de la méthode, et du barrage de la psychiatrie médicamenteuse contre ses défenseurs.

1.1. Dénoncer mille ans de confusion, avec courage

Etablissement (1076-1633) d'une première machine interdisant droit de cité à la raison laïque

- L'Inquisition — Question des savants et « sorcières »
- Bras de fer avec Louis XVI — L'affaire du collier, l'abolition de la question, l'échafaud

Etablissement (1634-1986) d'une deuxième machine « soumettant ... aux lois de l'Eglise¹ »² ses avis

- Le principe (prépondérance française) de cette autre machine est établi en 1634
- Le moyen en est établi dès 1666 par le biais des mathématiques (barrage de l'abstraction)

Etablissement (1941 à nos jours) d'une troisième machine rentabilisant cette tutelle par un trafic

- Barrage des mathématiques et de la psychologie — mentale, ou médicamenteuse

II. Fondement de la doctrine française

« En France, la liberté d'expression est un droit, mais le racisme est un délit »

Rappel juridique d'un invité d'Eric Brunet — RMC, 30 avril 2018

2.1. Expression d'une directive pour sortir une entité de la confusion

« Rétablir l'harmonie entre les limites internes et les limites externes » de cette entité.

2.2. Application de cette directive à l'arbitrage du droit international

Si l'on veut protéger les Français, ce n'est pas la France qu'il faut protéger mais c'est le droit, c'est-à-dire la cohérence de la doctrine entre des limites internes à dépasser par l'éducation dispensée en France, à l'école, et les limites externes à notre pensée, et dont nous voulons nous protéger.

A cet égard, la priorité d'action à envisager en France pour satisfaire l'ambition légitime de protéger les ressortissants de la brutalité d'un obscurantisme récurrent, est d'affirmer à l'intérieur du pays, dès l'école, la condamnation indubitable du Tribunal de l'Inquisition³, certes supprimé en 1790, et la réhabilitation sans équivoque de Louis XVI, qui avait aboli en 1788, la torture en vigueur dans cette institution criminelle — sans amalgame avec l'Eglise, éminemment infiltrée et détournée depuis 1076.

En conséquence de quoi on ne peut véritablement protéger les « démocraties » de « l'obscurantisme », qu'à la condition expresse de commencer par dénoncer, en France, le silence complaisant du milieu académique sur cet obscurantisme de l'Inquisition — dussions-nous, pour satisfaire cette condition, rectifier l'expression de son fondement légitime, à savoir, en l'occurrence, éviter tout amalgame entre milieu spirituel et milieu criminel, qu'il s'agisse des crimes de l'Inquisition, sans lien avec la Chrétienté, ou de crimes du radicalisme religieux musulman, sans lien avec l'Islam.

Ainsi, avant-même de discuter la dialectique certes inquiétante de la sourate des femmes, il convient de balayer devant notre porte et louer l'abolition de la torture, autre sujet sur lequel le silence du milieu académique français prouve certes la cohérence de sa démarche, à la fois discriminante et bruyant contre le milieu protestant et le droit galiléen, et discrète, voire complaisante envers l'Inquisition et ses moyens insupportables.

¹ Cet article des statuts de l'Académie française est donc explicitement conforme à la définition d'une tutelle.

² Article XXI des statuts de l'Académie française.

³ Référence aux dogmes de l'Immaculée conception et du géocentrisme alors soutenus par la Sorbonne.